

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.avoriaz-holidays.com

RÈGLEMENT COMPLET - « AVORIAZ WINTER 2023 ».

ARTICLE 1 – Société organisatrice

SAS L'IMMOBILIÈRE DES HAUTS-FORTS – RCS Thonon B 317 062 826 / SIREN 317062826 - organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « AVORIAZ WINTER 2023 ».

ARTICLE 2 – Objet

L'immobilière des Hauts-Forts organise le Jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » du Mardi 20 Décembre 2022 au Dimanche 23 avril 2023 minuit inclus.

Durant cette période un jeu sera organisé afin de gagner un lot et un gagnant sera tiré au sort au terme de la période. Chaque joueur respectant les modalités et conditions de participations sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort final.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu-concours est annoncé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de L'immobilière des Hauts-Forts (Il est expressément précisé que Facebook n'est en aucun cas organisateur, ni co-organisateur, ni parrain du Jeu) et dans les établissements partenaires de l'Immobilière des Hauts Forts.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation :

Pour participer au jeu, il suffit de respecter les règles suivantes :

Mécanique de jeux :

- Répondre au questionnaire en ligne

Lots : (Valeur total 1637€)

- 1 semaine d'hébergement en appartement 2 pièces 4 personnes en samedi-samedi, sur la période au choix selon date d'ouverture de la station :
 - o Saison d'été 2023
 - o Saison d'hiver 2023-2024 hors période de vacances scolaires de Noël & Nouvel an (du 23/12/23 au 08/01/24) et vacances d'hiver française (du 10/02/24 au 11/03/24).

4.2. Conditions de participation au Jeu concours

Les participants doivent être majeurs au moment de la participation. La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

Tous les participants auront la possibilité d'être sélectionnés par un tirage au sort effectué le 08/05/23 afin de gagner les lots listés en ARTICLE 2.

La participation à ce concours s'effectue via la page dédiée au jeux concours : https://forms.sbc37.com/6308b93d46413763c6b1a0d6/EBst_CDsRZOGG-3cDD6PqQ/WwwtUnkoT4Gb1HypaCr-_w/form.html

La contribution est limitée à une seule participation par foyer et par personne (même nom, même adresse email). La participation à ce Jeu concours est strictement personnelle et nominative. Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au jeu incomplète, non validée, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou validées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Critère de sélection

Le jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » a pour but de récompenser par tirage au sort des internautes.

A la fin de la semaine de jeu un tirage au sort sera effectué le 08/05/23 parmi l'ensemble des participants et permettra de déterminer le gagnant de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Dotation du jeu-concours « AVORIAZ WINTER 2023 » comprend tous les lots cités en article 2.

6.2. Remise des dotations

Les gagnants du jeu-concours seront avertis par email par la société organisatrice afin de confirmer leurs coordonnées pour l'envoi des lots. Aucun courrier ne sera adressé aux perdants. Le prix à gagner est nominatif et ne pourra pas être échangé ou cédé à une autre personne.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Elles ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le gagnant du jeu concours devra fournir un dépôt de garantie de 300€ avant son séjour. Le dépôt de garantie sera restitué au gagnant au terme de son séjour déduction faites notamment des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés par le gagnant ou ses invités lors du séjour incluant de manière non exhaustive :

- Dommages causés aux logements s (à savoir toutes dégradations et/ou troubles de quelque nature que ce soit tant dans les parties privatives (ménage coin cuisine non effectué...) que dans les parties communes)
- Frais de nettoyage imprévus
- Perte de revenus en cas d'annulation de séjours à venir en raison de dommages causés par un voyageur (ou d'autres personnes)
- Prestations impayées, dont celles optionnelles, consommées sur place
- Perte de clef de l'hébergement

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

7.1. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.2. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.3. De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation de tout problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

7.4. La participation au jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu-concours ;

- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et sa participation au jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

7.5. Les modalités du jeu de même que les primes offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

7.6. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – Droits incorporels

La participation au présent jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » et l'acceptation du règlement donnent aux organisateurs l'autorisation de publier dans le cadre d'une opération interne et externe sur le site avoriaz-holidays.com les prénoms et ville des gagnants. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiqué par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

La participation au jeu « AVORIAZ WINTER 2023 » confère automatiquement à la structure Organisatrice d'utiliser les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, téléphone et email des gagnants. Les informations que vous communiquez sont fournies à L'Immobilière des Hauts-Forts et à ses prestataires éventuels pour la gestion du jeu, et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour la gestion du jeu et la gestion des clients prospects.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu « AVORIAZ WINTER 2023 »
Avoriaz Holidays
92 rue du Douchka, 74 110 Avoriaz

Les timbres liés à la demande de rectification ou du retrait des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Consultation

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.avoriaz-holidays.com. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,19 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30/11/22 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet avoriaz.com ou reglement.com ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.